

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 17

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **14 décembre 2017.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Thierry RENAUD, Claude VETIER, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Karine BALL, Stéphane MACHEFERT, Maryline VALLADE, Hélène BOUTIER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Marie-Claude POULOU (pouvoir à J-C. PEREZ) et Yann SAGET (pouvoir à C. CAZIMAJOU).

Excusés : Philippe DUGOUA
Absente : Emeline ARONDEL.
Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU.

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 octobre 2017. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté par 13 voix « pour » et 4 abstentions (J. ARBORE, D. GAUTHIER, M-D. ANGULO, H. BOUTIER).
Mariline RIDEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2017/56 - BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°6

Le Maire informe le Conseil municipal que les subventions obtenues pour les travaux de la route de Chaye ont été imputées sur la part départementale alors qu'elles concernent la part communale.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « pour » et 4 abstentions (J. ARBORE, H. BOUTIER, D. GAUTHIER, M-D. ANGULO), modifie le budget comme suit :

► Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
		229-13-1323 : subvention du Département (travaux Chaye)	46.475,00 €
		229-13-1341 – DETR (Travaux Chaye)	47.243,00 €
		ONA-45-45827 - Subventions	-93.718,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

2017/57 - BUDGET DE LA FORGE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'abonder le chapitre 011 pour régler les factures en instance.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix « pour », 1 voix « contre (M-D. ANGULO) et 4 abstentions (J. ARBORE, H. BOUTIER, D. GAUTHIER, C. VETIER), modifie le budget comme suit :

► Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011-611 – Sous traitance générale	+2.766,00 €	77-778 – Produits exceptionnels	+1.360,00 €
022-022 – Dépenses imprévues	-1.406,00 €		
TOTAL	+1.360,00 €	TOTAL	+1.360,00 €

2017/58 - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil municipal d'une augmentation des tarifs communaux, effective au 1^{er} janvier 2018. Il fait lecture des nouvelles propositions.

J. ARBORE considère que l'augmentation liée aux photocopies risque d'impacter les familles en difficultés. M. RIDEAU l'informe que ces familles passent par le CCAS et qu'elles sont gratuites. H. BOUTIER trouve que le ¼ d'heure de retard facturé impacte essentiellement des familles mono parentales ou en difficultés. S. MACHEFERT répond qu'il ne s'agit pas de la majorité des personnes concernées et que certaines profitent de ce retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix « pour », 2 voix « contre » (M-D. ANGULO, H. BOUTIER) et 3 abstentions (C. VETIER, J. ARBORE, D. GAUTHIER) accepte cette révision comme suit :

NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX

Objet	Montant commune	Montant hors commune	Date d'application
<u>Droits de place</u>			
a) de 0 à 3 mètres linéaires	2,20 €		01/01/2018
b) de 3 à 6 mètres linéaires	4,40 €		01/01/2018
c) de 6 à 9 mètres linéaires	6,60 €		01/01/2018
d) au-delà de 9 mètres linéaires	8,80 €		01/01/2018
Camions d'outillage, gros exposants, cirques	42,00 €		01/01/2018
<u>Droits journaliers d'emplacement forain</u>			
Attractions (petits jeux, pêche aux canards...)	6,30 €		01/01/2015
Manèges pour enfants	25,00 €		01/01/2015
Grands manèges (auto-scooter...)	43,00 €		01/01/2015
<u>Photocopie</u>			
La page A4 noir et blanc	0,25 €		01/01/2018
La page A4 couleur	0,35 €		01/01/2018
La page A3 noir et blanc	0,45 €		01/01/2018
La page A3 couleur	0,55 €		01/01/2018
<u>Télécopie (fax) –</u> (la page)	1,70 €		01/01/2018
<u>Salle polyvalente</u>			
a) location			
1/3 de la salle	160,00 €		01/01/2018
2/3 de la salle	325,00 €		01/01/2018

Salle entière	490,00 €		01/01/2018
b) caution	600,00 €		01/01/2018
<u>Matériel</u>			
Table	1,20 €		01/01/2018
Chaise	0,30 €		01/01/2018
Caution 1 à 50 chaises	203,00 €		01/01/2015
Caution plus de 50 chaises	406,00 €		01/01/2015
Caution 1 à 20 tables	507,50 €		01/01/2015
Caution plus de 20 tables	710,50 €		01/01/2015
Caution chaise et tables anciennes	101,50 €		01/01/2015
Chapiteau (association : assurance 5.500,00€)			
Estrade (association : assurance 5.000,00€)			
<u>Cimetière</u>			
<i>Concession (5,25m²)</i>			
a) le m ²	57,00 €		01/01/2018
b) Droits d'enregistrements	25,00 €		01/01/2018
Caveau 4 places (durée 30 ans)	2 170,00 €		01/01/2015
<i>Espace cinéraire</i>			
Case columbarium (capacité 4 urnes – durée 30 ans)	875,00 €		01/01/2018
Cavurne (capacité 4 urnes – durée 30 ans)	580,00 €		01/01/2018
Dispersion des cendres	52,00 €		01/01/2015
Ouverture de case	26,50 €		01/01/2015
<u>Dépositaire</u>			
a) Du 1° au 3° mois, par mois	13,50 €		01/01/2018
b) Du 4° au 6° mois, par mois	30,00 €		01/01/2018
c) Du 7° au 9° mois, par mois	36,50 €		01/01/2018
<u>Vacations funéraires (maximum : 25 €)</u>	23,00 €		01/01/2018
<u>Droit d'inhumation</u>	53,00 €		01/01/2018
<u>Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi – 7H30/9H – 17H/18H45)</u>			
La 1/2 heure (toute 1/2 heure entamée est due)			
Quotient < à 500 €	0,55 €	0,65 €	01/01/2018
Quotient de 501 à 850 €	0,60 €	0,70 €	01/01/2018
Quotient de 851 à 1.500 €	0,65 €	0,75 €	01/01/2018
Quotient > à 1.500 €	0,70 €	0,80 €	01/01/2018
Retard (par ¼ d'heure au-delà de 18h45 – tout ¼ d'heure entamé est dû) Le ¼ d'heure de retard	4,10 €	4,10 €	01/01/2018

2017/ 59 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret du 27 juin 2017 permet de revenir à la semaine de 4 jours d'école.

Il indique que les Conseils d'école de l'école maternelle et élémentaire de PORTETS ont opté pour le retour à la semaine de 4 jours.

Il propose donc au Conseil municipal de supprimer les TAP (Temps d'Accueil Périscolaires) à compter de la rentrée de septembre 2018 et de revenir à la semaine de 4 jours d'école.

C. VETIER demande ce qu'il advient du poste de F. ZOHAR (coordinateur des temps périscolaires). Le Maire répond que F. ZOHAR a d'autres missions que les TAP comme la gestion des agents ayant des tâches au sein des écoles, S. MACHEFERT appuie la justification

de ce poste sur la bonne animation des temps périscolaires et le retour positif de la part des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix « pour » et 2 abstentions (M-D. ANGULO, H. BOUTIER), supprime les TAP à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, indique qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, les enfants auront classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/60 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

Vu la délibération n°2017/276/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le rapport de la CLECT ;

Considérant que le rapport pose le principe selon lequel annuellement, il est fait état des dossiers relatifs aux documents d'urbanisme conduits par la Communauté de communes, et que les dépenses réalisées par la Communauté de communes à ce titre (hors ingénierie) sont déduites des attributions de compensation des Communes concernées après délibérations concordantes ;
Considérant que le rapport évalue la charge transférée à la Communauté de communes lors du transfert des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de Piastre (Preignac) au 1^{er} janvier 2018 ;
Considérant que ce transfert ne concerne que les voiries (les zones étant déjà entièrement commercialisées), hors éclairage public et espaces vert, et que la Communes de Preignac a d'ores-et-déjà transféré la voirie de la zone de Piastre à la Communauté de communes ;
Considérant qu'en conséquence, les attributions de la Commune de Béguey seront réévaluées au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des Communes membres ;

Le Conseil municipal, par 16 voix « pour » et 1 abstention (H. BOUTIER), approuve le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération et autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017/61 - APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prenant en compte la modification de l'intérêt communautaire survenu par la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017/270/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite se doter d'un nom correspondant d'avantage aux réalités de son territoire ;

Considérant qu'en raison de la fusion-extension, les compétences de la Communauté de communes correspondent, depuis le 1^{er} janvier dernier à celles inscrites dans l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier les statuts pour y inscrire la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes souhaite se doter, en sus des alinéas obligatoires prévus pour les Communautés de communes, de l'alinéa 12 de cet article, relatif à « *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » ;

Considérant que les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017 prévoyaient un exercice géographique de certaines compétences ;

Considérant qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de regrouper les compétences communes sous le même groupe ;

Considérant que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires ainsi que le changement de nom à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes, ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017/62 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

- *Cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour, le Conseil municipal accepte, par 14 voix « pour » et 3 abstentions (D. GAUTHIER, H. BOUTIER, M-D. ANGULO), d'en délibérer à la demande du Maire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

Vu la délibération n°2017/277/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les montants des attributions de compensation 2017 ;

Considérant que le rapport de la CLECT met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

Considérant que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions des Communes concernée, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

Considérant que, pour l'année 2017, les attributions de compensation provisoires des Communes doivent être modifiées ;

Considérant que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité à l'unanimité ;

D. GAUTHIER demande les raisons qui justifient un tel écart entre les communes et le montant des attributions. Le Maire répond que ces montants sont calculés en fonction des compétences transférées à la Communauté des Communes (centre de loisir, bibliothèque, voirie) et au développement des activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la fixation des attributions de compensation qui résulte du rapport de la CLECT comme indiqué ci-dessous :

Communes	Montant des attributions de compensations provisoires	Montant des attributions 2017
Arbanats	11 991 €	11 991 €
Barsac	- 1 349 €	- 1 349 €
Béguey	186 077 €	<i>185 667 €</i>
Budos	14 915 €	14 915 €
Cadillac	453 432 €	453 432 €
Cérons	17 885 €	<i>16 815,99 €</i>
Donzac	7 429 €	7 429 €
Gabarnac	15 236 €	15 236 €
Guillos	34 001 €	34 001 €
Illats	280 264 €	280 264 €
Landiras	671 500 €	<i>670 106,83 €</i>
Laroque	15 872 €	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €	3 997 €
Loupiac	73 576 €	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €	12 339 €
Omet	11 987 €	11 987 €
Paillet	2 399€	<i>- 11 401 €</i>
Podensac	122 715 €	122 715 €
Portets	11 378 €	11 378 €
Preignac	52 798 €	<i>47 329,27 €</i>
Pujols-sur-Ciron	2 248 €	2 248 €
Rions	- 419 €	<i>- 7 538,35 €</i>
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €	<i>55 070 €</i>
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €	<i>108 397,45 €</i>
Virelade	41 666 €	41 666 €
Total	2 217 749 €	2 176 144,19 €

Le Conseil municipal approuve le montant des attributions de compensation attribuées à la Commune de PORTETS, dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune et autorise le Maire à percevoir les sommes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Le Maire donne lecture du courrier du Premier Ministre M. Edouard PHILIPPE, abordant les sujets suivants : contrats aidés, logement, ressources, fiscalité locale, dépenses.

2 – M-D. ANGULO demande si le Maire a de nouvelles informations concernant la fermeture de La Poste. Le Maire lui rappelle que depuis le 6 novembre 2017, le guichet a réduit ses horaires d'ouverture au public. H. BOUTIER demande si la création d'une Agence postale communale est toujours envisagée et si un agent de la commune y sera affecté. Le Maire répond que c'est une possibilité à étudier en fonction de l'évolution du service de La Poste envers les usagers. M-D. ANGULO et C. VETIER trouvent qu'il n'y a pas eu assez d'informations concernant l'évolution de l'agence. Le Maire rappelle une nouvelle fois que la population a été informée par le site Internet et le Facebook de la mairie, par le bulletin municipal et courrier à la population.

3 – M-D. ANGULO indique que le ponton le Portets doit être réhabilité en 2018, dans le cadre du PLUI. Le Maire rappelle que ce ponton est fermé, réitère son souhait de rétrocéder ce dernier à la Communauté Des Communes. Des échanges sont en cours, un bureau d'étude a été désigné par la CDC (SEAPORT ENGINEERING) afin d'étudier le projet de modification et de mise aux normes du ponton.

4 – C. VETIER demande où en est le projet du terrain d'accueil des gens du voyage. Le Maire lui répond que la CDC pilote ce projet.

5 – D. GAUTHIER demande à quel moment la commune d'Escoussan intégrera la CDC. Le Maire répond que cela doit avoir lieu en 2018.

6 – J. ARBORE demande si les bornes électriques récemment installées face à la mairie sont utilisées et si les agents peuvent les utiliser. Le Maire lui répond qu'il y a une faible utilisation pour le moment, mais que cette énergie est prometteuse, privilégie l'environnement et que les agents peuvent y accéder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.